

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/1/AGO/1
31 octobre 2008

(08-5270)

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD

ANGOLA

La communication ci-après, datée du 24 octobre 2008, est distribuée à la demande de la délégation de l'Angola.

La Mission permanente de l'Angola informe l'Organisation mondiale du commerce que l'Angola n'a pas encore adopté de législation antidumping pour incorporation dans sa législation intérieure.
